

<p>MEDIAN Technologies Société Anonyme Capital : 499.141,50 euros Siège social : Les 2 Arcs, 1800 Route des Crêtes 06450 Valbonne RCS GRASSE N° 443 676 309</p>	<p>ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2015 A MIDI</p> <p>dans les locaux du Cabinet PDGB Avocats 174, avenue Victor Hugo 75116 PARIS</p>	<p><u>NE PAS REMPLIR CE CADRE - RESERVE A LA SOCIETE</u></p> Identifiant : _____ Nombre d'actions au nominatif : _____ VS / _____ VD Nombre d'actions au porteur _____ VS Total actions : _____ / Total Voix : _____
---	---	--

Choisir l'une des deux options A ou B

A Je détiens des actions exclusivement au porteur ; je désire assister à cette assemblée et je demande une carte d'admission (compléter les cadres C et D et adresser le formulaire à votre teneur de compte)

B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, selon l'une des 3 possibilités offertes ci-dessous (B1, B2 ou B3)
Attention, s'il s'agit de titres au porteur, vos instructions de vote ne seront validées que si elles sont accompagnées d'une attestation de participation délivrée, dans les délais prévus, par l'établissement financier qui tient votre compte.

<p>B1 <input type="checkbox"/> Je vote par correspondance (cocher B1 ci-contre puis cocher et/ou compléter B1a, B1b et B1c ci-dessous)</p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:50%; text-align: center; vertical-align: top;"> <p>B1a</p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, à l'exception de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote non ou je m'abstiens.</p> </td> <td style="width:50%; text-align: center; vertical-align: top;"> <p>B1b</p> <p>Sur les projets de résolutions non agréés par le conseil d'administration, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.</p> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> <p>Résolutions</p> </td> <td style="text-align: center;"> <p>Résolutions</p> </td> <td style="text-align: center;"> <p>Oui</p> </td> <td style="text-align: center;"> <p>Non/Abst.</p> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:12.5%; text-align: center;">1</td> <td style="width:12.5%; text-align: center;">2</td> <td style="width:12.5%; text-align: center;">3</td> <td style="width:12.5%; text-align: center;">4</td> <td style="width:12.5%; text-align: center;">5</td> <td style="width:12.5%; text-align: center;">6</td> <td style="width:12.5%; text-align: center;">7</td> <td style="width:12.5%; text-align: center;">8</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </table> </td> <td style="text-align: center;"> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:100%; text-align: center;">A</td> </tr> <tr> <td style="width:100%; text-align: center;">B</td> </tr> <tr> <td style="width:100%; text-align: center;">C</td> </tr> <tr> <td style="width:100%; text-align: center;">D</td> </tr> </table> </td> <td style="text-align: center;"> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:100%; text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </table> </td> <td style="text-align: center;"> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:100%; text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </table> </td> </tr> </table>	<p>B1a</p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, à l'exception de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote non ou je m'abstiens.</p>	<p>B1b</p> <p>Sur les projets de résolutions non agréés par le conseil d'administration, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.</p>	<p>Résolutions</p>	<p>Résolutions</p>	<p>Oui</p>	<p>Non/Abst.</p>	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:12.5%; text-align: center;">1</td> <td style="width:12.5%; text-align: center;">2</td> <td style="width:12.5%; text-align: center;">3</td> <td style="width:12.5%; text-align: center;">4</td> <td style="width:12.5%; text-align: center;">5</td> <td style="width:12.5%; text-align: center;">6</td> <td style="width:12.5%; text-align: center;">7</td> <td style="width:12.5%; text-align: center;">8</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	1	2	3	4	5	6	7	8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:100%; text-align: center;">A</td> </tr> <tr> <td style="width:100%; text-align: center;">B</td> </tr> <tr> <td style="width:100%; text-align: center;">C</td> </tr> <tr> <td style="width:100%; text-align: center;">D</td> </tr> </table>	A	B	C	D	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:100%; text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:100%; text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>B2 <input type="checkbox"/> Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée (compléter simplement les cadres C et D)</p> <p>B3 <input type="checkbox"/> Je donne pouvoir à : (dans les conditions de l'art. L.225-106 du code de commerce, voir au verso) :</p> <p>M., Mme, Melle, Société :</p> <p>adresse :</p> <p>(sur les conséquences d'un pouvoir sans indication de mandataire, voir l'art. L.225-106 du Code de commerce au verso)</p>
<p>B1a</p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, à l'exception de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote non ou je m'abstiens.</p>	<p>B1b</p> <p>Sur les projets de résolutions non agréés par le conseil d'administration, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.</p>																																						
<p>Résolutions</p>	<p>Résolutions</p>	<p>Oui</p>	<p>Non/Abst.</p>																																				
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:12.5%; text-align: center;">1</td> <td style="width:12.5%; text-align: center;">2</td> <td style="width:12.5%; text-align: center;">3</td> <td style="width:12.5%; text-align: center;">4</td> <td style="width:12.5%; text-align: center;">5</td> <td style="width:12.5%; text-align: center;">6</td> <td style="width:12.5%; text-align: center;">7</td> <td style="width:12.5%; text-align: center;">8</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	1	2	3	4	5	6	7	8	<input type="checkbox"/>	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:100%; text-align: center;">A</td> </tr> <tr> <td style="width:100%; text-align: center;">B</td> </tr> <tr> <td style="width:100%; text-align: center;">C</td> </tr> <tr> <td style="width:100%; text-align: center;">D</td> </tr> </table>	A	B	C	D	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:100%; text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:100%; text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>															
1	2	3	4	5	6	7	8																																
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																
A																																							
B																																							
C																																							
D																																							
<input type="checkbox"/>																																							
<input type="checkbox"/>																																							
<input type="checkbox"/>																																							
<input type="checkbox"/>																																							
<input type="checkbox"/>																																							
<input type="checkbox"/>																																							
<input type="checkbox"/>																																							
<input type="checkbox"/>																																							

ATTENTION

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir à la société, au siège social, à l'attention de Monsieur Bernard REYMANN, Les 2 Arcs, 1800 Route des Crêtes - 06560 VALBONNE plus tard 3 jours ouvrés avant l'assemblée, soit le 25 novembre 2015 au plus tard.

B1c

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée de voter en mon nom
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)
- Je donne procuration pour voter en mon nom à :

M. / Mme / Melle / Société :

Adresse :

Cadre C

Identité de l'Actionnaire
(prénom, nom ou dénomination, adresse)

Cadre D**Date et signature**

Le / /

[signature]

MODE D'EMPLOI**** Dans tous les cas, compléter les cadres C et D ****

- 1- Vous souhaitez participer à l'assemblée :
- Actions nominatives : accès à l'assemblée sur justificatif d'identité (en cas d'actions mixtes, vous devez obtenir une attestation auprès de votre teneur de compte pour la prise en compte des droits de vote attachés à vos actions au porteur).
 - Actions au porteur : vous devez obtenir une carte d'admission ; pour ce faire, cocher A et retourner le formulaire votre teneur de compte.
- 2- Vous souhaitez voter par correspondance : cocher cases B et B1 et compléter les cadres B1a, B1b et B1c
- 3- Vous souhaitez donner une procuration :
- cocher cases B puis cocher case B2 ou B3
compléter le cas échéant la case B3 (la procuration peut être également retournée à la société sans indication de mandat)

Rappel

En aucun cas un actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance ; en cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions qui précèdent, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.225-106 A L.225-106-4 ET L.225-107 DU CODE DE COMMERCE**Article L225-106**

(Modifié par Ordonnance n°2010-1511 du 9 décembre 2010 - art. 3)

« I.-Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II.-Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.-Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de

Avis à l'actionnaire

1. Toute abstention exprimée dans le formulaire de vote par correspondance ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.
2. Rappel des dispositions du deuxième alinéa de l'article R.225-77 du code de commerce :
« Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :
1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;
2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 225-85 est annexée au formulaire ;
3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. La signature électronique prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée au sens du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du code civil et relatif à la signature électronique, soit, si les statuts le prévoient, d'un autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du code civil.
Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. »
3. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.
4. Il peut être utilisé pour chaque résolution soit pour un vote par correspondance, soit pour un vote par procuration.
5. Il peut être donné procuration pour voter au nom du signataire à un mandataire désigné dans les conditions de l'article L.225-106 du code de commerce dont les dispositions sont reproduites sur ce document.
6. Si des résolutions nouvelles étaient présentées à l'assemblée, le signataire a la faculté soit d'exprimer dans ce document sa volonté de s'abstenir, soit de donner mandat au président de l'assemblée générale ou à un mandataire désigné dans les conditions de l'article L.225-106 du code de commerce.
7. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
 - a. Donner une procuration dans les conditions de l'article L.225-106 du code de commerce ;
 - b. Voter par correspondance ;
 - c. Adresser une procuration à la société sans indication de mandat.
8. En aucun cas un actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance ; en cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions qui précèdent, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.
9. Conformément aux articles R.225-76 et R.225-81 du code de commerce, sont annexés aux présentes :
 - a. l'ordre du jour de l'assemblée ;
 - b. Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ainsi que le texte des projets de résolution présentés par des actionnaires et les points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R.225-71 à R.225-74 du code de commerce ;
 - c. L'exposé des motifs et l'indication de leur auteur ;
 - d. Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé, accompagné d'un tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ou de chacun des exercices clos depuis la constitution de la société ou l'absorption par celle-ci d'une autre société, si leur nombre est inférieur à cinq ;
 - e. Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83 du code de commerce ;
 - f. Le rappel des dispositions des articles L.225-106 à L.225-106-4 du code de commerce ;
 - g. Le rappel des dispositions de l'article L.225-107 du code de commerce.

résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »

Article L225-106-1

(Créé par Ordonnance n°2010-1511 du 9 décembre 2010 - art. 4)

« Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du 1 de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Article L.225-106-2

(Créé par Ordonnance n°2010-1511 du 9 décembre 2010 - art. 4)

« Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Article L225-106-3

(Créé par Ordonnance n°2010-1511 du 9 décembre 2010 - art. 4)

« Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2. »

Article L.225-106-4 : (inexistant à ce jour)

Article L225-107

(Modifié par Loi n°2001-420 du 15 mai 2001 - art. 115)

« I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

**Formule de demande d'envoi des documents et renseignements
(Articles R.225-83 et R.225-88 du Code de commerce)**

Je soussigné(e)

M. _____

demeurant _____

propriétaire de _____ actions de la société représentant _____ voix :

**MEDIAN Technologies
Société Anonyme
Capital : 499.141,50 euros
Siège social : Les 2 Arcs, 1800 Route des Crêtes
06450 Valbonne
RCS GRASSE N° 443 676 309**

Demande que me soient adressés les documents et renseignements visés à l'article R 225-83 du Code de commerce et se rapportant à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire convoquée pour le 30 novembre 2015 à midi dans les locaux du Cabinet PDGB Avocats sis 174, avenue Victor Hugo, 75116 PARIS.

Fait à
Le

[Signature]

NB : Conformément aux dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut demander à la société de lui envoyer, à l'adresse indiquée, les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce. La société est tenue de procéder à cet envoi avant la réunion et à ses frais.

Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R.225-63, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Les actionnaires mentionnés au premier alinéa peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2015

PROJET DE RESOLUTIONS PRESENTEES ET AGREES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1) ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil d'Administration
- **De la compétence de l'AGO :**
 1. Nomination d'un nouvel administrateur ;
 2. Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société ;
 3. Constatation du report à nouveau négatif ;
 4. Apurement du report à nouveau négatif ;
- **De la compétence de l'AGE :**
 5. Proposition de délégation au Conseil d'Administration, en vue de consentir au profit des bénéficiaires qu'il déterminera, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, des actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite d'un maximum de 10% du capital social conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce et sous réserve de l'adoption de cette résolution annulation de la délégation donnée au Conseil d'Administration par la résolution n°24 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 juin 2015 ;
 6. Pouvoirs pour formalités.

* * *

2) TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

RESOLUTION N° 1 *(Nomination d'un nouvel administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de nouvel administrateur, pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice à clore en date du 31 décembre 2017, Monsieur Tim HAINES, de nationalité Britannique, né le 29 août 1957 au Royaume Uni, demeurant 30 Church Lane, Hampton Poyle, OX5 2QF, Oxon, Royaume Uni.

RESOLUTION N° 2 *(Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social.

RESOLUTION N° 3 *(Constatation du report à nouveau négatif)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constate, au vu des comptes clôturés au 31 décembre 2014 et approuvés par l'Assemblée Générale Annuelle en date du 18 juin 2015, un report à nouveau négatif s'élevant à (35.642.171,34) euros.

RESOLUTION N° 4 *(Apurement du report à nouveau négatif)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'imputer la somme de 35.642.171,34 euros prélevée sur le poste « Prime d'émission » au poste « Report à Nouveau » débiteur, portant ainsi son solde négatif de (35.642.171,34) euros à 0 euro.

Suite à cette affectation, le poste « Report à Nouveau » s'élève à 0 euro.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION N° 5

(Proposition de délégation au Conseil d'Administration, en vue de consentir au profit des bénéficiaires qu'il déterminera, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, des actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite d'un maximum de 10% du capital social conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce et sous réserve de l'adoption de cette résolution annulation de la délégation donnée au Conseil d'Administration par la résolution n°24 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 juin 2015)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, statuant conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires mentionnés aux articles L. 225-197-1 et 225-197-2 du Code de Commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 10% du capital social à la date de leur attribution par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période minimale d'acquisition fixée à un (1) an. Néanmoins, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement prévu par les dispositions légales applicables, l'attribution des actions sera définitive avant le terme prévu au présent paragraphe.

L'Assemblée décide que les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées gratuitement pendant une durée minimale d'un (1) an, cette durée commençant à courir à compter de l'attribution définitive des actions. Néanmoins, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement prévu par les dispositions légales applicables, la cession des actions sera libre avant le terme prévu au présent paragraphe.

Le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Sous réserve de respecter la période minimale d'acquisition et la période minimale de conservation susmentionnées, le Conseil d'Administration pourra déterminer librement la durée de ces périodes.

Le Conseil d'Administration pourra procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires d'actions gratuites.

La présente autorisation emporte, en cas d'attribution d'actions à émettre, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation.

L'augmentation de capital correspondante est définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

L'Assemblée fixe, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce, à trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration aura tout pouvoir pour mettre en application la présente autorisation.

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de :

déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions fixées par la loi et les règlements applicables ;

constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, conformément à la présente résolution et compte-tenu des restrictions légales ;

inscrire les actions gratuitement attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;

prévoir la faculté de procéder, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires dans les conditions qu'il déterminera ;

en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et

d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires et prendre toutes les dispositions et mesures utiles le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

En conséquence de l'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide d'annuler la délégation consentie par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 18 juin 2015 dans sa résolution n°24 au Conseil d'Administration.

RESOLUTION N° 6 *(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur des présentes en vue de toute formalité qu'il y aura lieu.

* * *

Le Conseil d'Administration